

Les deux groupes assurent :

- confidentialité
- non divulgation de quelque information que cela soit à toute personne non impliquée
- examen et traitement des dossiers dans un délai raisonnable
- que chaque plainte / demande soit traitée de manière impartiale
- les principes de neutralité, impartialité, indépendance dans le traitement des plaintes / demandes prévalent



PERSONNES DE CONTACT

GROUPE KIT

Pour des raisons de confidentialité nous ne publions pas les membres.

COMMISSION TRAITEMENT

DES CONFLITS

Pour des raisons de confidentialité nous ne publions pas les membres.

CHdn

CENTRE HOSPITALIER DU NORD



COMMISSION TRAITEMENT DES CONFLITS



Qu'est-ce que le harcèlement ?

« **Le harcèlement moral** se produit lorsqu'une personne relevant de l'entreprise commet envers un travailleur ou un dirigeant des agissements fautifs, répétés et délibérés qui ont pour objet ou pour effet :

- soit de porter atteinte à ses droits ou à sa dignité ;
- soit d'altérer ses conditions de travail ou de compromettre son avenir professionnel en créant un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ;
- soit d'altérer sa santé physique ou psychique. »

Le harcèlement sexuel est un enchaînement d'agissements hostiles et à connotation sexuelle, dont la répétition et l'intensité affaiblissent psychologiquement la victime.

Les conflits peuvent également avoir un retentissement sur la qualité de vie au travail des salariés concernés. Ces conflits peuvent être prévenus ou dénoués s'ils sont traités rapidement.

Textes de référence



- Convention collective de travail – Article 25
- Règlement grand-ducal du 15 décembre 2009, mémorial A – N. 3 du 13 janvier 2010
- Code du travail ART 311-1 ; 311-2 ; 312-1 et 312-7 et 245-1 à 245-8

SI JE ME SENS HARCELE COMMENT RÉAGIR ?

COMMISSION TRAITEMENT DES CONFLITS

Le témoignage se fait auprès d'un membre de la commission choisi par la victime présumée.

- chaque plainte devra être appuyée d'informations détaillées
 - les fausses accusations ne seront pas tolérées
 - chaque partie sera entendue dans les plus brefs délais et aura le droit de se faire assister par un représentant du personnel lors de l'entrevue.
 - une assistance externe pour l'analyse et le traitement des plaintes pourra être prévue.
 - les victimes bénéficieront d'un soutien.
- Cette commission sera également active dans le traitement de conflits.

KIT = ANONYMAT

Si vous souhaitez conserver l'anonymat, vous pouvez vous adresser directement à un membre du groupe KIT qui traitera votre dossier en toute confidentialité et vous orientera, au besoin, vers une consultation externe dont les frais d'intervention seront pris en charge par le CHdN.

TIERS

En cas de situation de conflit, de harcèlement moral ou sexuel présumé, un tiers, témoin des agissements ou une tierce personne ayant connaissance des faits peuvent également saisir la commission.

**QUELLE QUE SOIT LA VOIE CHOISIE, LA
CONFIDENTIALITE VOUS EST ASSUREE**

COMMISSION TRAITEMENT DES CONFLITS

1. Prise de contact

Premier contact de la victime présumée avec la commission.
Identification du problème et des personnes impliquées.
Le membre de la commission informe la personne de ses droits et lui explique la marche à suivre

2. Enquête

Sur base des informations collectées lors du premier entretien, avec l'accord de la personne, la commission est saisie.
Elle reçoit toutes les parties impliquées individuellement, collecte et analyse les témoignages.

3. Traitement du dossier en interne

Intervention d'un médiateur ou expert externe au besoin. Les membres de la commission rédigent un rapport circonstancié confidentiel.

4. Décision

Sur base du rapport circonstancié confidentiel, prise de décision de la direction quant aux suites à donner et retour d'information à la victime présumée et au harceleur présumé

DELAIS DE PRISE EN CHARGE

Délai de prise en charge initiale : 5 jours ouvrables
Délai de traitement des dossiers : 6 semaines maximum
Délai pour prendre une décision : 6-8 semaines à dater de la prise en charge